



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-050

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-05-09-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0530 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud (Jura) (2 pages) Page 3

BFC-2023-05-09-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0532 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort) (2 pages) Page 6

BFC-2023-05-09-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0534 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney (Doubs) (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2023-05-05-00001 - Accusé de réception dossier complet - Autorisation tacite d'exploiter EARL GRABER Thierry - 61, rue de Boron - 90600 GRANDVILLARS (2 pages) Page 14

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2023-05-10-00001 - Arrêté 10-2023 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard de M. QUIROT Ludovic (2 pages) Page 17

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-05-11-00001 - Arrêté composition Formation Spécialisée du CSA de la DREETS BFC (1 page) Page 20

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-09-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0530 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier
intercommunal Jura Sud (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0530
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-562 du 18 juin 2020 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud ;

Vu le courriel du 10 janvier 2023 de la direction de l'Assurance Maladie du Jura ;

Vu le courrier du 15 février 2023 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura ;

Vu le courriel du 17 avril 2023 de la direction générale du centre hospitalier Jura Sud transmettant la délibération n° 2023/03 du 27 mars 2023 du conseil de surveillance et l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 9 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean Michel, CS 50364, 39106 LONS-LE-SAUNIER (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres visés ci-dessous :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :

- Monsieur le Docteur Erick PEYSSONNEAUX

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Chantal MARTIN
- Monsieur Claude CAMUS

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura :

- Madame Floriane CUSSAGUET, responsable du secteur accompagnement des professionnels de santé

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
- Monsieur le Docteur Rémy HEHEMA

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Horia DRAGOI

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 18 juin 2023. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

- 9 MAI 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-09-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0532 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale de l'Hôpital Nord
Franche-Comté (Territoire de Belfort)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0532
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0147 du 6 mars 2023 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu le courriel du 21 avril 2023 du directeur général adjoint l'Hôpital Nord Franche-Comté transmettant la décision n° 2023-014 du 15 mars 2023 de la commission médicale d'établissement faisant part du remplacement de Monsieur le Docteur CHOTOUMANIDIS ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein de la commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sis 100 route de Moval, 90400 TREVENANS, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur FATISSE, désigné par la commission médicale d'établissement pour siéger en tant que praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale (en remplacement de Monsieur le Docteur CHOTOUMANIDIS)

Article 2 :

En conséquence, la commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté devient la suivante :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort :

- Monsieur le Docteur Jean-Christian DUC

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur le Docteur Alain PICARD
- Monsieur Rodolphe POURTIER

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort :

- Madame Virginie PASQUIER

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Thierry SPICAROLEN
- Monsieur le Docteur Mounir BEYROUTHY

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur FATISSE

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Monique HENRY (association Amis de l'Hôpital)

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 9 MAI 2023**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-09-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0534 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de soins et
d'hébergement de longue durée Jacques
Weinman d'Avanne-Aveney (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0534
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman
d'AVANNE-AVENEY (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1182 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1009 du 7 septembre 2021, n° 2021-1399 du 16 décembre 2021, n° 2022-163 du 17 mars 2022, n° 2022-465 du 2 juin 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0119 du 20 février 2023, n° 2023-0234 du 6 mars 2023 et n° 2023-0419 du 24 avril 2023 ;

Vu le courrier du 26 avril 2023 de Monsieur le Préfet du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, sis 14-16 rue des Cerisiers, 25720 AVANNE-AVENEY (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Marie-Pierre JUSOT, membre de l'ARUCAH, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Doubs

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avanne-Aveney :
 - Madame Marie-Jeanne BERNABEU, maire
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Annick JACQUEMET
 - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Stéphane COULON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
 - Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Claire MASSUYEAU (CFDT)
 - Madame Marie-Hélène AIT-ALLOUACHE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Yvonne TOURET
 - Madame Laure BORNOT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - siège vacant
 - Madame Marie-Catherine EHLINGER, membre de l'association Transhépate BFC
 - Madame Marie-Pierre JUSOT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 9 MAI 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Ann-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-05-05-00001

Accusé de réception dossier complet -
Autorisation tacite d'exploiter EARL GRABER
Thierry - 61, rue de Boron - 90600
GRANDVILLARS

**Direction départementale
Des territoires**

Belfort, le 28/12/2022

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 200 897 9321 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter 1ha 05a 73ca situés sur la commune de Morvillars (90) via LOGICS sous le n° 027202211093738. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant la lettre d'information au propriétaire, déposée à la DDT le 27 décembre 2022.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 décembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 avril 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

EARL GRABER Thierry

61, rue de Boron
La Chefferie du haut

90600 GRANDVILLARS

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG - Tél : 03 84 58 86 47
Mél. : virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et agroécologie,


Stéphane BAILLY

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
MORVILLARS	01	50	0,6940	COTTET Martin – MALBOUHANS (70)
MORVILLARS	01	55	0,0939	COTTET Martin – MALBOUHANS (70)
MORVILLARS	01	630	0,2694	COTTET Martin – MALBOUHANS (70)
		Total	1,0573	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG - Tél : 03 84 58 86 47
Mél. : virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-05-10-00001

Arrêté 10-2023 portant nomination aux fonctions
par intérim de chef d'établissement de la maison
d'arrêt de Montbéliard de M. QUIROT Ludovic



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 10 -2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Montbéliard**

de Monsieur Ludovic QUIROT, chef des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n°124 en date du 10 mai 2023 mettant à disposition Monsieur Ludovic QUIROT, officier, auprès de la MA de Montbéliard en qualité de chef d'établissement par intérim ;

Article 1 : Monsieur Ludovic QUIROT est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Montbéliard à compter du 13 mai 2023 – 9h et jusqu'au 21 mai 2023 – 9h, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912 en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 10 mai 2023

Guillaume PINEY



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-05-11-00001

Arrêté composition Formation Spécialisée du
CSA de la DREETS BFC



**Arrêté du 11 mai 2023 portant composition de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°1982-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 désignant les représentants du personnel au comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT	Lionel JOSSERAND	Sophie MARTINERO
FO	Dimitri BAUSSART	Reda HMIDI
	Didier PICARD	Bénédicte DAMON
UNSA	Denis RANC	Christine BOLIS
	Sabine VITALE	Stephan COMMARMOND

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toute décision antérieure.

Article 4 :

Le Directeur de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon le 11 mai 2023

Le Directeur régional,

Jean Ribeil